

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 884-2020

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Que les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Apollinaire ont adopté, à une séance ordinaire tenue le 10 août 2020, le Règlement no 884-2020, modifiant le Règlement de zonage no 590-2007 et ses amendements afin de porter à 11 mètres la marge de recul arrière dans la zone 184.1R et de porter à 8 mètres la marge de recul arrière dans la zone 184.2R.

Que suite à l'émission du certificat de conformité par la MRC de Lotbinière, le présent règlement est entré en vigueur le 9 septembre 2020.

Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et peut être consulté en tout temps durant les heures d'ouverture régulières du bureau municipal, 11, rue Industrielle.

Donné à Saint-Apollinaire le 17 septembre 2020.



Cathy Bergeron,
Directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Cathy Bergeron, directrice générale adjointe de la Municipalité de Saint-Apollinaire, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus, le 17 septembre 2020, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil municipal, soit au bureau municipal ainsi que sur le site internet de la Municipalité de Saint-Apollinaire.

Donné à Saint-Apollinaire le 17 septembre 2020.



Cathy Bergeron,
Directrice générale adjointe